



Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Cerqueux – Mise à disposition du public

Afin de procéder à l'évolution des articles 4 du règlement écrit des zones UH, UE et UY pour favoriser une gestion des eaux pluviales alternative au " tout tuyau ", et à la modification des articles 11 des zones UH, A et N afin de permettre les constructions d'aspect architectural contemporain, l'Agglomération du Choletais mène une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Cerqueux.

La mise à disposition du public se déroulera
du lundi 11 juin 2018 à 9h00 au jeudi 12 juillet 2018 à 16h30.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- d'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
- des avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet de modification,
- des actes administratifs afférents à cette procédure.

Le dossier sera consultable par le public sur la période de mise à disposition :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais (Direction de l'Aménagement - 4^{ème} étage) aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h15 / 13h30-17h30 (dossier également en consultation gratuite sur un poste informatique),
- à la Mairie des Cerqueux aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi 9h00-12h15, les mardi, jeudi et vendredi 8h00-12h15 / 13h15-17h30, le mercredi 8h00-12h00 et le samedi 9h00-12h00,

Le public pourra formuler ses observations sur la période de mise à disposition :

- sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération et à la Mairie des Cerqueux,
- en les adressant par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX,
- en les adressant par voie électronique à : amenagement-adc@agglo-choletais.fr (objet : observations PLU Les Cerqueux / Modification simplifiée n°1).

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais clôturera le registre des observations et présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil de Communauté. Le Conseil en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.